

VILLE DE
BOURG-LA-REINE
OBJET

DE LA

DELIBERATION

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 AVRIL 2025

N° 29042025/09

**Approbation de la convention d'adhésion à la centrale
d'achat du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région
Parisienne (SIFUREP) à passer entre le SIFUREP et la
Commune de Bourg-la-Reine**

NOMENCLATURE : 1.4

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 29 AVRIL, A DIX-HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le mercredi 23 avril 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETREIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. ANCELIN par Mme SAUVEY
Mme COURTOIS par Mme LANGLAIS
Mme CORVEE-GRIMAUT par M. NICOLAS
Mme AWONO par M. HOUERY
Mme NED par Mme SPIERS
M. SIMONIN par M. RUPP
M. HERTZ par Mme BROUTIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 34

Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 59,
Mme NED, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 45 et révoque son pouvoir
Mme CORVEE-GRIMAUT, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 28 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : M. LEGENDRE

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Virginie BARBAUT, Conseillère municipale déléguée à la politique de logement social,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-2, L. 2113-3 et L. 2113-4,

VU les statuts du SIFUREP et notamment son article 3,

VU la délibération du comité du SIFUREP n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat au profit de ses adhérents,

VU la délibération du comité SIFUREP n°2013-12-21 du 5 décembre 2013 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

VU la délibération du comité SIFUREP n°2016-06-26 du 9 juin 2016 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

VU la délibération du comité SIFUREP n°2018-12-37 du 4 décembre 2018 relative à la modification de la convention d'adhésion à la centrale d'achat,

VU le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP à passer entre le SIFUREP et la commune de Bourg-la-Reine (92 340), jointe à la présente délibération,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Education, Social, Sports, Petite Enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 7 avril 2025,

CONSIDÉRANT la possibilité légale et statutaire offerte au SIFUREP d'agir en tant que centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et des pouvoirs adjudicateurs d'Ile-de-France,

CONSIDÉRANT notamment le souhait des adhérents de favoriser l'aménagement des cimetières et sites cinéraires dans le cadre d'une réflexion globale,

CONSIDÉRANT la compétence du SIFUREP pour assurer cette mutualisation,

CONSIDÉRANT l'utilité pour les communes de mutualiser un certain nombre de prestations relatives au domaine funéraire, la nécessité d'optimiser les achats publics et de rationaliser les dépenses,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au dispositif de la centrale d'achat nécessite une participation financière de la commune d'un montant forfaitaire annuel de 1 062,47 € TTC (tarif 2025) et d'une participation additionnelle de 531,23 € TTC (tarif 2025) par marché souscrit et pour toute la durée de ce dernier,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet, annexé à la présente délibération, de convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP à passer entre cette dernière et la commune de Bourg-la-Reine (92 340).

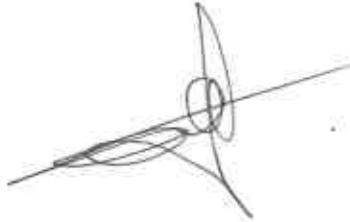
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes et mesures s'y rapportant.

Article 3 : IMPUTE les dépenses correspondantes au budget communal.

Article 4 : DIT que la présente convention, une fois signée, pourra être consultée au service commande publique et achats de la Ville de Bourg-la-Reine (9 Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et aux heures d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci ».